



ANNEXE 2 : REGLEMENT INTERIEUR DU FABLAB

Modifié par l'arrêté A2019_20 du 27 février 2019

Le présent règlement intérieur s'applique à toute activité effectuée dans le cadre du FabLab du Grand Narbonne.

PREAMBULE

Le FabLab du Grand Narbonne est un espace de 70m² situé au sein du bâtiment IN'ESS à Narbonne. Cet espace collaboratif permet d'expérimenter, d'innover, de réaliser et développer des projets pour la construction d'un territoire entreprenant. Il permet au plus grand nombre de se rencontrer, de créer, prototyper, partager en utilisant des machines professionnelles. En faisant d'IN'ESS un lieu où l'on impulse des projets et des initiatives locales et citoyennes, le Grand Narbonne se positionne comme un acteur de proximité, soucieux d'accompagner l'essor économique et social du territoire.

1. CONTRIBUTEURS

Le FabLab accueille toute personne adulte (18 ans) ou les jeunes mineurs accompagnés par leur représentant légal en charge de les surveiller jusqu'à leur départ du FabLab ou par un adulte autorisé par le représentant légal, également en charge de la surveillance du mineur. L'accès est interdit aux mineurs de moins de 6 ans. Chaque contributeur accepte les termes du présent règlement et donc que des mesures, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

Le FabManager, agent du Grand Narbonne a autorité pour faire respecter le présent règlement intérieur.

L'accès aux animaux est interdit à l'exception des animaux d'aide aux personnes handicapées.

DEFINITIONS :

FabManager : agent du Grand Narbonne, détenteur de la formation Sauveteur Secourisme au Travail à jour, il est le responsable des lieux. Il a notamment pour fonction:

- d'accueillir et informer les visiteurs
- de renseigner les usagers dans l'utilisation des équipements du Fablab (machines à commande numérique) et la réalisation de leur prototype
- de contrôler les autorisations d'accès aux espaces, machines et services proposés par le Fablab
- de veiller au bon fonctionnement du lieu (utilisation des équipements, respect des consignes de sécurité, du règlement intérieur)

Adhérent : toute personne physique ayant complété et signé un bulletin d'adhésion et payé sa cotisation au régisseur.

Pour devenir adhérent, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être majeur ou avoir une autorisation signée par les responsables légaux pour les mineurs
- Présenter une assurance de responsabilité civile à jour
- Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à le respecter

Une fois ces conditions remplies, le régisseur délivrera un Pass'agglo à l'adhérent, nominatif avec photo. Si l'adhérent détient déjà un Pass'agglo, le régisseur activera pour une durée d'un an le service du Fablab, la cotisation annuelle étant due pour toute année commencée. Pour les mineurs, l'accompagnateur précité n'a pas l'obligation d'être adhérent sous réserve de n'utiliser lui-même aucun des équipements du Fablab. Lors de la souscription du service ou de l'édition d'un Pass'agglo, l'adhérent doit indiquer expressément, en cochant la case correspondante, s'il consent au partage de ses données de base (nom, prénom, adresse postale et électronique, photographie) avec les administrateurs des différents services accessibles par le Pass'agglo.

Le montant de l'abonnement n'est pas remboursable.

Prestataire : toute personne physique ou morale qui intervient à la demande du Grand Narbonne pour mener une animation au sein du FabLab.

Visiteur : toute personne physique bénéficiant d'un accès ponctuel au Fablab sans abonnement sur autorisation du FabManager. Il n'a pas l'autorisation d'utiliser les machines et le matériel mis à disposition.

Partenaire : toute personne morale qui a signé une convention de partenariat avec le Grand Narbonne et réserve le FabLab dans les horaires d'ouverture spécifiques hors public, pour l'ensemble de personnes relevant de sa responsabilité.

Le responsable, autorisé à intervenir, devra s'assurer que tous les membres du groupe sont titulaires d'une assurance de responsabilité civile à jour, et pour tous les membres mineurs, d'une autorisation parentale.

Entreprise : toute personne morale qui privatise le FabLab dans les horaires d'ouverture spécifiques hors public, pour l'ensemble de personnes relevant de sa responsabilité.

Le responsable, autorisé à intervenir, devra s'assurer que tous les membres du groupe sont titulaires d'une assurance de responsabilité civile à jour, et pour tous les membres mineurs, d'une autorisation parentale.

2. RÈGLES DE CONFIDENTIALITE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le FabLab est un espace de transmission des savoirs. Un prototype fabriqué au sein du FabLab peut être protégé et vendu comme le souhaite l'inventeur, mais les plans et les

processus doivent rester disponibles de manière à ce que les individus puissent les utiliser et en apprendre. Chacun est responsable de protéger, s'il le souhaite, ses idées et créations en contractualisant, par exemple, avec les partenaires du moment.

En aucun cas le Grand Narbonne ne sera responsable de la protection de la propriété intellectuelle.

En préambule, chacun est invité à se mettre dans un état d'esprit de recherche, d'expérimentation, de test. On ne sait donc pas exactement ce qu'on va faire ou ce qu'on va trouver mais on cherche, on expérimente et on documente le processus pour permettre à d'autres de reprendre le projet en route.

3. HORAIRES ET CONDITIONS D'ACCES

Les horaires pourront être modifiés ponctuellement sur demande ou en fonction d'évènements particuliers. Ils seront consultables sur le site internet : www.legrandnarbonne.com et affichés dans les locaux.

Horaires d'ouverture du FabLab au public :

- Le lundi de 14h à 19h
- Le mardi de 15h30 à 19h
- Le mercredi de 14h à 19h
- Le jeudi de 14h à 19h
- Le vendredi de 14h à 19h

Horaires d'ouverture spécifiques du FabLab (hors public) :

- Le lundi de 8h30 à 12h30
- Le mardi de 8h30 à 12h30
- Le mercredi de 8h30 à 12h30
- Le jeudi de 8h30 à 12h30
- Le vendredi de 8h30 à 12h30

Le FabLab du Grand Narbonne propose quatre types d'ouverture :

L'Open Lab : pendant les horaires d'ouverture au public, chaque adhérent, quel que soit son niveau de connaissances et ses moyens, peut utiliser les machines et réaliser ses projets. Les éventuelles files d'attente pour utiliser une machine sont gérées par le FabManager présent.

Les animations FabLab Grand Narbonne : pendant les horaires d'ouverture au public, des ateliers d'animations (découverte logiciel, découverte des machines, workshop créatif...) sont proposés aux adhérents. Le programme sera affiché sur le site internet du Grand Narbonne et dans le FabLab. Pendant ces temps, l'accès aux machines sera limité aux adhérents.

Les dispositifs spécifiques : pendant les horaires d'ouverture spécifiques hors public, le FabLab pourra être mis à disposition des partenaires du Grand Narbonne qui mènent des actions en lien avec le Réseau d'Education Prioritaire et le contrat de ville du Grand Narbonne.

Les privatisations : pendant les horaires d'ouverture spécifiques hors public, un adhérent ou bien une entreprise pourra privatiser le FabLab au tarif spécifique en vigueur.

4. COMPORTEMENT

Les adhérents, prestataires, visiteurs, partenaires et tout contributeur du FabLab s'engagent à respecter le règlement intérieur, le matériel et les personnes présentes, dans l'esprit d'ouverture et de partage décrit en préambule.

Chacun est tenu de respecter autrui et de ne pas perturber les activités.

Les ressources du FabLab ne peuvent être utilisées pour des activités illégales.

Chacun est tenu de respecter les lieux et de maintenir les locaux dans l'état dans lequel il les a trouvés. Après chaque utilisation, l'adhérent laisse l'espace de travail, propre et opérationnel. Il prend soin de ne laisser aucun déchet et de vérifier que chaque équipement est présent et rangé à sa place. Les déchets doivent être déposés dans les corbeilles mises à disposition en respectant les consignes de tri. Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

En application du décret n°920478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif, il est interdit de fumer dans l'espace. Les mégots doivent être jetés proprement dans les cendriers fournis. Il est strictement interdit de pénétrer dans l'espace en état d'ébriété. Pour ceux qui souhaitent fumer à l'extérieur du bâtiment, des cendriers leur sont mis à disposition pour jeter leurs mégots. La consommation d'aliments et de boissons est interdite au sein du FabLab.

5. UTILISATION DES MACHINES ET DES RESSOURCES COMMUNES

La sécurité des personnes doit être la préoccupation première lors de toute activité au sein du Fablab.

Le FabLab met à disposition des Equipements de Protection Individuelles (EPI) : des gants de protection, des masques anti poussières ainsi que des lunettes de protection. Le port de ces EPI est obligatoire en cas d'utilisation des machines. Si les EPI ne sont pas disponibles sur le poste de travail, l'adhérent devra les demander au Fab Manager.

Les adhérents :

- seront informés des risques associés à la mise en œuvre des équipements qu'ils souhaitent utiliser

- seront formés à leur utilisation avec un atelier d'initiation «Passeport machine»
- seront équipés des EPI (équipement de protection individuelle) fournis par le FabLab ou pourront se procurer leur propre équipement recommandés pour l'utilisation des machines

Avant toute utilisation d'une machine, les explications nécessaires et des tutoriaux seront fournis pour garantir la bonne utilisation de ces machines. L'usage des équipements est réservé aux personnes formées à leurs usages et respectant les règles d'utilisation et de sécurité.

Une formation dit « Passeport Machine », atelier d'initiation de 2h doit être réalisée par chaque adhérent avant toute première utilisation de la découpe laser, la découpe vinyle et la fraiseuse CNC. Le FabManager se réserve le droit d'exclure un adhérent pour son imprudence quant à l'utilisation des machines.

En cas d'incendie, tous les usagers devront suivre les instructions données par le personnel d'IN'ESS le Grand Narbonne, se diriger au plus vite vers la sortie de secours la plus proche et rejoindre le point de rassemblement.

Les équipements représentant un danger potentiel pour l'utilisateur sont marqués comme tels et ne peuvent être utilisés seul. L'utilisateur s'engage à informer un responsable du Fablab de tout dysfonctionnement constaté sur le poste de travail durant son utilisation.

Il est interdit :

- d'installer des logiciels sans autorisation sur les ordinateurs
- d'entreposer sa production personnelle
- de supprimer des fichiers sur les disques durs ou de modifier la configuration du matériel
- d'emporter hors des locaux du matériel ou des documents mis à disposition
- de copier, pirater des logiciels ou autres fichiers protégés par un Copyright
- de faire de la contrefaçon d'objets ou de créer des objets pouvant nuire à autrui en impression 3D. Ceux-ci doivent être réalisés et diffusés en conformité avec les lois en vigueur sur la protection industrielle et intellectuelle

UTILISATION DE CONSOMMABLES

Chaque adhérent devra apporter les consommables nécessaires à la réalisation de son projet.

La mise à disposition du FabLab pour les partenaires ainsi que la privatisation de ce dernier exclut l'utilisation des consommables. Il est indispensable d'apporter son propre matériel, nécessaire à la réalisation du projet.

ACTIVITÉS COMMERCIALES

Les machines et équipements mis à disposition des contributeurs sont destinés à la recherche et développement. La fabrication d'un prototype et de micro série est encouragée mais pour les activités de production à visée commerciale, l'adhérent doit

privatiser le FabLab. La privatisation est possible hors des horaires d'ouverture sous réserve d'acceptation du projet par le Grand Narbonne et fait l'objet d'une convention spécifique.

CONNEXION ET UTILISATION INTERNET

Le FabLab fournit un accès internet. L'utilisation d'internet est comprise pour les adhérents du FabLab et son utilisation est illimitée durant les heures d'ouverture de l'espace. Cependant, il est soumis à l'acceptation des règles et lois en vigueur. L'utilisateur s'engage à utiliser le service internet conformément à la loi et la charte internet du Grand Narbonne dont il acceptera les termes. Il ne doit pas utiliser le service à des fins illégales.

RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Conformément aux dispositions des articles 1240 et 1241 du Code Civil, chacun est responsable des dommages qu'il cause à autrui, par son fait, par sa négligence ou son imprudence.

Conformément au point 1 du présent règlement intérieur, chaque adhérent doit justifier d'une assurance responsabilité civile en vigueur lors de la souscription de son adhésion. A défaut de présentation d'un justificatif d'assurance responsabilité civile, l'adhésion sera refusée.

La responsabilité du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, ne saurait être engagée sans preuve d'une faute imputable à ce dernier lorsque des dommages corporels et/ou matériels sont causés aux adhérents.

En cas d'accident, un responsable du Grand Narbonne devra être impérativement appelé. Il consignera les circonstances ainsi que l'identité du blessé et des témoins sur un registre prévu à cet effet.

Les contributeurs doivent se conformer au présent règlement et à toutes consignes de sécurité données par un représentant du Grand Narbonne.

Le Président

Jacques BASCOU

